

Déclaration Commune de la Société Civile sur les Migrations, le Développement et les Droits humains

présentée au FMMD - Manille, Octobre 2008

Alors que les gouvernements du monde entier se réunissent à Manille pour discuter des politiques de migrations et de développement, nous demandons à ce que les droits humains soient au coeur des débats. Les Etats ont le devoir et la responsabilité de protéger les droits de tous les êtres humains, y compris les migrants et les travailleurs migrants. Nous appelons les gouvernements à manifester leur engagement pour l'universalité des droits humains, en affirmant la dignité humaine de tous les migrants, y compris les travailleurs migrants, et en s'assurant que la question des droits humains des migrants occupe le premier plan des discussions.

Le deuxième Forum Mondial sur les Migrations et le Développement (FMMD) aura lieu du 27 au 30 octobre 2008 à Manille, aux Philippines. Il fait suite au premier Forum qui s'était tenu à Bruxelles, en Belgique en 2007 et au Dialogue de haut niveau des Nations unies sur les migrations internationales et le développement de 2006.

Nous, les organisations soussignées, soumettons cette Déclaration commune pour orienter les discussions au FMMD ainsi que d'autres discussions concernant les politiques de développement et de migrations. Parmi nous se trouvent : des associations de migrants, des ONG de défense des droits des migrants, des ONG de défense des droits humains, des organisations de développement, des syndicats et des organisations de travailleurs, des organisations de défense des droits des femmes, des organisations confessionnelles, des organisations paysannes, des précaires urbains et agricoles, des pêcheurs, des peuples indigènes et des mouvements sociaux. Nos organisations viennent de toutes les régions du monde : l'Afrique, l'Asie, les Caraïbes, l'Amérique Latine, le Moyen Orient, l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Océanie. Nous nous sommes engagés à faire respecter les droits des migrants et de tous les êtres-humains, et à ce que les Etats respectent leurs obligations, dans le cadre du Forum Mondial pour la Migration et le Développement et au-delà.

Les réalités des migrations

Il y a plus de 250 millions de migrants dans le monde aujourd'hui. A travers l'histoire, les êtres-humains sont des migrants ou descendent de migrants - à l'exception des peuples indigènes qui vivent sur leurs terres ancestrales.

Il y a beaucoup de raisons expliquant les migrations - les conflits armés, les persécutions, les discriminations, la pauvreté, le sous-développement, le déplacement forcé ou la destruction de l'environnement. Les migrations ont également la conséquence du mariage, du regroupement familial d'un désir d'amélioration des conditions de vie, des études, ou des possibilités de développement personnel. Au cours des dix dernières années, les flux migratoires se sont intensifiés suite au développement de la mondialisation néo-libérale, telle que promue par l'Organisation Mondiale du Commerce, à travers des accords de libre échange, la réduction des services sociaux du secteur public, la dé-régulation du marché, et la montée en puissance des sociétés. Ces politiques ont creusé considérablement l'écart entre les riches et les pauvres, en créant de la richesse pour l'élite économique et en rendant encore plus vulnérables les individus et les communautés.

Tout en profitant au plus haut point de la main-d'oeuvre des migrants, la plupart des pays du monde ont adopté des politiques discriminatoires et xénophobes qui font des migrants des boucs-émissaires responsables des échecs sociaux, ainsi que des menaces prétendues à la sécurité intérieure. Les politiques ainsi adoptées, qui consistent à la fois à «créer» des opportunités de travail (mal payé et mal protégé) et à «restreindre» les possibilités pour les migrants d'être régularisés ou de bénéficier d'une protection de leurs droits fondamentaux, ont rendu les migrants

encore plus vulnérables face à l'exploitation et aux abus de la part de leurs employeurs, des agences de recrutement, du crime organisé, ainsi que des fonctionnaires corrompus. Les femmes migrantes, y compris les travailleuses domestiques, sont particulièrement vulnérables.

Des Etats ont renforcé le contrôle des frontières et mènent des politiques anti-migrants au nom de la sécurité intérieure, y compris dans le contexte de « la guerre contre le terrorisme »'. Plusieurs Etats ont mis en place des politiques pour identifier et intercepter les migrants « indésirables » avant même qu'ils atteignent leurs frontières. De cette manière, les pays « développés » ont accentué les divisions territoriales entre le Nord et le Sud et ont par la même protégé leurs privilèges économiques. En ce qui concerne les migrations Sud-Sud, la situation des droits humains des migrants est aussi préoccupante. Beaucoup de gouvernements, dans les pays qui sont à la fois des pays de départ et de destination, entretiennent un discours ambigu et schizophrène, appelant à la protection de leurs propres citoyens qui migrent vers l'étranger tout en renforçant les politiques de contrôle et de répression des migrants qui se trouvent sur leurs propres territoires, et en refusant d'accorder une protection adéquate aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. Toutes ces politiques ont nourri des tensions et des divisions entre les travailleurs des différents pays, ont amplifié la discrimination raciale, et ont fait monter l'insécurité pour tous les migrants, en particulier pour ceux qui n'ont pas de statut précis, comme les exilés, les migrants sans papiers, certains enfants migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile.

Les Migrations, le Développement et les Droits humains

Le paradigme actuel du FMMD sur « les migrations et le développement » n'affirme pas suffisamment la dignité humaine des migrants et des travailleurs migrants et ne met pas leurs droits fondamentaux au coeur du développement. De plus, sans considération de leurs droits au coeur des débats, les femmes continueront à se battre contre des politiques d'embauche et de migrations discriminatoires, qui maintiennent et renforcent l'inégalité des sexes.

La plupart des Etats, au travers le FMMD, souhaitent mettre sur pied un régime international de migrations qui « gère » les travailleurs temporaires dans un objectif de profit et de productivité, tout en instaurant des politiques migratoires restrictives et coercitives, pénalisant en tant que groupe indésirable, les migrants, « irréguliers », sans papiers, non qualifiés et d'autres migrants sans statut défini; Ces politiques migratoires restrictives et le fait de criminaliser les migrants, mêlés au refus d'assurer la protection des travailleurs migrants, contribuent à la persistance et à l'aggravation de la vulnérabilité, de l'abus et de l'exploitation des migrants.

Les rares occasions qu'ont les organisations de la société civile (les organisations de migrants, les syndicats, les organisation de femmes, etc ...) de contribuer aux débats et d'échanger avec les gouvernements au sein de la structure actuelle du FMMD représentent un obstacle important à l'élaboration de politiques de migrations et de développement respectueuses des droits humains. Leur participation est étroitement réduite, alors que l'on renforce le rôle des banques, des intermédiaires financiers, des agences privées et du secteur corporatif.

Le FMMD doit permettre à *tous* les gouvernements de contribuer, de manière égale, à l'élaboration d'orientations politiques. Afin de contribuer à créer un système « global » efficace fondé sur des politiques de migrations et de développement qui garantissent les droits des migrants, le FMMD doit permettre la participation à niveau égal à la fois des pays « développés » et des pays « en voie de développement », à l'élaboration de l'ordre du jour du Forum et aux débats.

Notre défi aux gouvernements assistant au FMMD

Les gouvernements sont dans l'obligation de garantir les droits humains, dont les droits des travailleurs, de tous les migrants en tant qu'êtres-humains. Ils doivent par conséquent adopter des politiques sur les migrations et sur le développement qui respectent et protègent les

droits humains des migrants, dont les travailleurs migrants, et promeuvent un développement durable et fondé sur les droits humains. Le FMMD doit contribuer à mise en oeuvre des obligations étatiques dans le domaine des droits de l'homme, et en particulier :

Les gouvernements doivent remplir leurs obligations dans le cadre des instruments principaux des Nations Unies¹ et de l'OIT, y compris la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille,, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention des Nations Unies sur les Réfugiés de 1951, les Conventions de l'OIT 97 et 143 et le cadre multilatéral pour les migrations de main d'oeuvre , tous les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits humains.

Les gouvernements doivent “protéger l'essence même des vies humaines de façon à valoriser les libertés et le développement humains”, en particulier lorsqu'il s'agit de conflits, de pauvreté et de migration (Commission sur la Sécurité humaine, 2003).

Les gouvernements, plutôt que de dévier de l'approche-cadre normative basée sur les droits humains, doivent au contraire, s'efforcer de la mettre en oeuvre. Tous les gouvernements doivent honorer leur engagement envers la Déclaration sur le droit au développement (Résolution NUAG 41/128, 4 décembre 1986) qui affirme que « Le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés, et de bénéficier de ce développement. »

Les gouvernements doivent garantir les droits des migrants et de tous les êtres humains à participer aux processus de décision politique. Les débats sur les politiques de migrations et de développement aux niveaux national et international doivent garantir une participation véritable et significative des migrants et autres personnes concernées par ces enjeux. Ceci nécessite une meilleure protection et le renforcement des capacités des groupes migrants. Le FMMD doit assurer une participation plus large et plus efficace de la société civile reflétant la diversité des acteurs internationaux comprenant une représentation importante des migrants eux-mêmes ainsi que des mesures permettant d'assurer l'accès économique et linguistique des peuples, et la représentation de toutes les régions du monde.

Les gouvernements doivent reconnaître et respecter les droits de tous les migrants, y compris des travailleurs migrants, qu'ils soient « réguliers » ou « irréguliers ». Quelque soit leur statut, les migrants participent et contribuent à la communauté et aux pays dans lesquels ils vivent et travaillent. Ils sont dotés de dignité humaine et détiennent tous les droits humains, y compris le droit de se syndiquer. Tous les travailleurs migrants, y compris les travailleurs domestiques, ont le droit d'être reconnus en tant que travailleurs. La solution ne consiste pas à recourir à des politiques restrictives de migration mais devrait se trouver, au contraire, dans la recherche de pistes pour mettre en place une migration légale, des régularisations et des opportunités de vivre dans les pays d'origine et de destination.

Les gouvernements doivent s'assurer que les migrants jouissent de l'égalité des droits et de la non discrimination dans les pays où ils vivent. La discrimination basée sur tout statut, incluant l'origine, la nationalité, le statut migratoire, le sexe, la classe sociale, l'orientation sexuelle, les croyances religieuses et les langues est prohibée selon le droit international et les principes des droits humains. Les politiques gouvernementales doivent également s'attaquer à la discrimination de facto et encourager le renforcement des capacités et l'équité pour les migrants.

Les gouvernements doivent protéger et faire respecter les droits humains des femmes migrantes en prenant en compte la longue histoire de la discrimination entre les sexes. Les droits

des femmes à un travail décent, à la santé, à la sécurité et à la justice sont cruciaux dans le cadre des migrations, comme assurer que les femmes ne subissent pas de discrimination lorsqu'elles quittent un pays où qu'elles y entrent. Des mesures nationales et internationales doivent être adoptées pour reconnaître et protéger les droits des travailleurs domestiques et autres travailleurs informels dont une grande partie sont des femmes. Ils doivent également promouvoir l'octroi de droits aux femmes migrantes et l'égalité des sexes.

Les gouvernements doivent adopter des mesures efficaces pour combattre la traite des êtres humains. Les politiques ayant pour objet de réduire la traite doivent être évaluées pour s'assurer qu'elles adressent les causes du problème et respectent une approche basée sur les droits humains, plutôt que favoriser l'exploitation et les mauvais traitements. Ceci comprend l'examen de l'impact des politiques restrictives de migrations et des protections insuffisantes du travail qui aggravent l'exploitation et le cycle de pauvreté, et peuvent alimenter la traite des êtres humains.

Les gouvernements doivent cesser d'élaborer et de mettre en oeuvre des politiques de migration qui constituent ou suscitent des violations des droits de humains. Ceci inclut les politiques qui refusent aux travailleurs migrants (en particulier les travailleurs domestiques et les travailleurs manuels) un travail décent et la protection de leurs droits humains essentiels en tant que travailleurs; qui criminalisent les migrants, y compris ceux qui ont un statut « irrégulier »; qui militarisent les frontières et externalisent le contrôle des migrants vers les eaux internationales ou leur pays d'origine ou de transit; qui favorisent les discriminations à l'égard des migrants selon leur nationalité, leur classe sociale, leur sexe ou leur statut migratoire; qui encouragent les expulsions collectives; qui intensifient les violations des droits de l'homme, y compris le droit à un procès équitable et le droit à un recours effectif, le droit à la sécurité de la personne et le principe de non refoulement; qui autorisent les détentions et les arrestations arbitraires et toutes autres privations de liberté des migrants en violation des normes internationales sur la détention; et enfin les politiques qui ne parviennent pas à prévenir et à éliminer l'exploitation et les mauvais traitements, y compris la traite des êtres humains.

Les gouvernements doivent instituer un système international efficace basé sur des politiques de migration et de développement qui garantissent les droits humains des migrants, des travailleurs et de tous les peuples, et qui encouragent un développement durable fondé sur les droits humains. Pour cela, les forums de discussions multilatérales sur les politiques de migrations et de développement doivent mettre en place une véritable participation de la société civile et des migrants. Il faut également que tous les gouvernements des pays en voie de développement puissent participer à niveau égal. Les gouvernements du Sud ne devraient pas adopter des politiques ni accepter des accords tels que les accords de libre échange avec les pays du Nord qui augmentent la migration forcée de leurs populations. Ils ne devraient pas non plus souscrire à des accords multilatéraux ou bilatéraux tels que rapatriements, contrôles des frontières, accords de travail temporaire ou circulaire qui ne respectent ni ne protègent les droits des migrants.

Le FMMD doit respecter les principes exposés dans cette Déclaration afin de d'être légitime et efficace. Sous sa forme actuelle, le GFMD ne pourra pas contribuer au développement de politiques qui traitent de la vulnérabilité des migrants et renforcent leur protection, il ne pourra pas non plus mettre en place un système international de migration cohérent et efficace qui puisse s'appliquer aux problèmes nombreux et complexes que pose la migration. Nous en appelons aux gouvernements pour qu'ils relèvent ces défis, remplissent leurs obligations et créent de nouveaux mécanismes et processus mondiaux qui soient véritablement démocratiques, transparents et responsables, et qui garantissent efficacement les droits et les libertés de chaque individu ainsi que le développement durable. Tous les gouvernements, y compris des pays d'origine et de destination des migrants, doivent adresser les causes des migrations, en particulier de sa féminisation, au travers le plein emploi et à la production de travail local dans la dignité, et par le combat contre toutes formes de mauvais traitement des femmes et de tous les individus.

Pour signer cette déclaration:

- Merci d'envoyer un email à Migrants Rights International, migrantsrightsinternational@gmail.com, en spécifiant: sujet: « Signer la déclaration ».
- Merci de préciser **(1) le nom de votre organisation, (2) votre pays, et (3) votre secteur** (domaine de votre organisation ou description de son champ d'action, par exemple, association de migrants, droits des migrants, droits humains, développement, syndicats, organisations de travailleurs, organisations de femmes, organisations de paysans, associations religieuses, groupes de défavorisés urbains et ruraux, groupes de pêcheurs, populations autochtones, mouvements sociaux ou toute autre catégorie).

Merci !

1. Les =Conventions fondamentales des Nations Unies sur les droits de l'Homme sont :

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD), 1965

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), 1966

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), 1966

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), 1979

La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), 1984

La Convention relative aux droits de l'enfant (CRC), 1989

La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ICRMW), 1990

La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, 2005

La Convention relative aux droits des personnes handicapées, 2006